



Un établissement public
au cœur de la ressource

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE

Tél : 04.42.56.64.86

Mail : contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le 30 SEP. 2021

A

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Demande de subvention pour une étude Economique et Financière de Scénarios Alternatifs pour la Crau (EFSA)	N° 20/21	24/09/2021

Fait à Istres le 30 SEP. 2021

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTIN



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampon-dateur de la Sous-Préfecture)

Sous-Préfecture d'Istres

30 SEP. 2021

Courrier arrivé

N°20/21

Objet de la délibération : Demande de subvention pour une étude Economique et Financière de Scénarios Alternatifs pour la Crau (EFSA)

L'an deux mille vingt et un
et le vingt-quatre septembre
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Patrick LAMBERT, M. Olivier MICHEL, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Pierre RAVIOL, M. Didier REAULT, M. Frédéric SABATIER, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER.

➤ Membres à voix consultative :

Néant

➤ Procurations :

M. Vincent BONFILLON à Mme Marylène BONFILLON

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 18

Procuration : 1

Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 19

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre RAVIOL

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

L'étude SINERGI (2020) a établi des scénarios d'évolution de la ressource en eau en Crau pour 2050. Cette étude conclut, quel que soit les scénarios, à des déficits plus ou moins marqués générant des tensions pour l'accès à l'eau sur la Crau, conséquences du changement climatique et du modèle de développement actuel.

Les travaux conduits mettent en exergues :

- Les usages les plus sensibles en particulier zones humides et les captages domestiques privés nécessaires à la vie rurale sur le territoire),
- L'incapacité du scénario tendanciel à répondre aux besoins en eau de demain,
- L'existence de leviers malgré les faibles marges de manœuvre dont disposent les acteurs (urbanisation versus conservation des prairies, modernisation des canaux conditionnée aux capacités d'investissement des ASP, économie de la filière foin de Crau...)

Face à ces constats, le Symcrau souhaite réaliser une étude économique et financière visant à établir la valeur ajoutée dépendante des usages actuels de l'eau et le coût de différentes stratégies d'adaptation du territoire à ces déficits attendus parmi lesquels la modernisation du transfert d'eau actuel associé à une politique de sobriété des usages mais également un scénario de rupture fondé sur la recherche de ressource de substitution.

Cette étude s'inscrit en accompagnement de l'élaboration du SAGE en émergence pour la Crau.

L'étude vise à caractériser de façon économique et financière 3-4 scénarios issus des résultats de SINERGI. La mission se déroulera en 4 étapes :

- (i) Etats des lieux : faire état, de façon très générale, des usages de l'eau et de leur poids économique sur le territoire. Cet état des lieux mentionnera notamment pour chaque usage la valeur ajoutée et le nombre d'emplois qui en dépendent.
- (ii) création de connaissances : définir, selon les usages, les possibles ressources de substitution, les économies d'eau possibles, et les investissements nécessaires dans les infrastructures existantes.
- (iii) élaboration des scénarios de la Crau en 2050 : élaborer des scénarios contrastés de la plaine de la Crau en 2050, inspirés des stratégies dégagées par l'étude SINERGI, avec les états de tensions sur chacun des usages et des hypothèses de solutions pour maintenir les usages.
- (iv) caractérisation économique et financière des scénarios : caractériser de façon économique et financière les scénarios définis précédemment, en particulier selon les impacts sur l'emploi et sur la valeur ajoutée du territoire, par usage économique de l'eau, ainsi que l'augmentation du prix de l'eau pour les usagers de l'AEP publique.

Le Symcrau prévoit de recourir à prestation externe pour réaliser l'étude dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Un comité de suivi (COSUIV) sera constitué. Il aura pour rôle de suivre l'avancement de la réflexion, d'aider à choisir les orientations générales, et de valider les différentes étapes de la mission. Il regroupe les membres suivants :

- Le Symcrau
- Des représentants des financeurs (le Conseil Régional, l'Agence de l'eau RMC)
- Des représentants des différents usages anthropiques de la nappe (agriculture, eau potable, industrie)
- Des représentants des canaux et du transfert de l'eau depuis la Durance (FDSH, UBC, CDE)
- Le bureau d'études responsable de l'AMO

Cette étude sera réalisée sur 12 mois, d'octobre 2021 à octobre 2022.

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et au Conseil Régional, pour une étude Economique et Financière de Scénarios Alternatifs pour la Crau (EFSA), sur la base du plan de financement ci-après :

Poste	Montant TTC	AGENCE DE L'EAU		REGION		SYMCRAU	
Etude Fonctionnement	80 000€	50%	40 000 €	30%	24 000€	20%	16 000 €
Communication et réception	2 000 €	50%	1 000 €	30%	600€	20%	400 €
TOTAL	82 000 €	50%	41 000€	30%	24 600€	20%	16 400€

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat Mixte,

AUTORISE la Présidente à signer les pièces à intervenir,

AINSI fait et délibéré à Grans, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du SYMCRAU,

Céline TRAMONTAN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.